

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

Abstentions : 7
Exprimés : 25
Pour : 24
Contre : 1

N°2019-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le huit mars deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier, Christian Vignerie.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Albert Delhoume à Alain Blond, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Daniel Desbordes à Sylvie Germond, Véronique Bindé à Louis Furlaud, Alain Perche à Paul Brachet.

Secrétaire de séance : Françoise Piquet.

Objet :

Transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Délibération portant position de principe quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Monsieur le Président indique que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014, et NOTRe du 7 août 2015 ont procédé à la création d'une nouvelle compétence exclusive au profit des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir la compétence dite de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou GEMAPI.

Dans ce cadre, et afin de donner une existence juridique plus lisible au « grand cycle de l'eau », il est possible de faire évoluer les statuts des syndicats de rivières pour intégrer cette nouvelle compétence GEMAPI au sein d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Au regard des éléments de dossiers qui ont été adressés à chaque conseiller communautaire (projet de statuts, plans de financement en fonction des hypothèses de travail, projet de règlement intérieur),

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (24 pour ; 1 contre : monsieur PATAUD ; 7 abstentions : messieurs RAFFIER, GIBAUD, CLERMONT-BARRIERE, FURLAUD, MAYNARD, mesdames GABORIAU, BINDE) :

- **ADOpte une position de principe favorable** quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Ouest Limousin au futur EPAGE résultant de la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20190314-201902_D201909-DE
Reçu le 18/03/2019